

RADIAN
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 750.000 euros
Siège social :
12 place des Etats-Unis
92 127 MONTROUGE CEDEX
352 020 150 RCS NANTERRE

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent rapport a pour objet d'exposer l'activité de la Société au cours de l'exercice 2013, conformément aux dispositions de l'article L. 451-1-2 I du Code monétaire et financier et de l'article 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce rapport comprend :

- I. Le rapport de gestion du Conseil d'administration**
- II. Le rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne au titre de la loi 2003-706 de « sécurité financière » du 1^{er} août 2003 modifiée ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes sur ledit rapport**
- III. Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 :**
 - le bilan,
 - le hors bilan,
 - le compte de résultat,
 - les annexes.
- IV. Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels**
- V. Les informations complémentaires :**
 - Communiqué relatif aux honoraires des Commissaires aux comptes
 - Tableau des flux de trésorerie
 - Tableau des résultats des cinq derniers exercices
 - Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés
 - Projet de texte des résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire annuelle
- VI. La déclaration des personnes physiques responsables du rapport financier annuel**

* *
*

Le présent rapport financier annuel sera déposé auprès de l'AMF selon les modalités prévues par le Règlement Général.

I – RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RADIAN
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 750.000 euros
Siège social : 12 Place des Etats-Unis,
92127 MONTROUGE CEDEX
352 020 150 RCS NANTERRE

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Le présent rapport a pour objet de vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Publication de l'information

L'information financière et la documentation des émissions sont disponibles sur le site internet :
<http://www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire/Dette/Emissions-Clientele>

1. PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2013

1.1 SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

RADIAN SA est une société anonyme à Conseil d'administration dont le capital est détenu par 45 actionnaires, principalement des Caisses régionales de Crédit Agricole.

Son objet social est de faciliter le financement à moyen long terme des entités du Groupe Crédit Agricole.

A cet effet, RADIAN procède à des émissions de titres subordonnés ou non (titres subordonnés remboursables et Bons à Moyen Terme Négociables subordonnés), privées ou publiques, de nature obligataire, garantis par Crédit Agricole SA dont le produit est employé à la souscription ou l'acquisition de titres émis par les Caisses régionales et pouvant être intégrés dans leurs fonds propres. Les émissions publiques de RADIAN sont placées par les Caisses Régionales auprès de la clientèle réseau.

En 2013, RADIAN, n'a pas réalisé de nouvelle émission.

D'une part, les niveaux des fonds propres des Caisses régionales et de leur ratio de solvabilité ne nécessitaient pas de lever des fonds propres de type *Tier 2*.

D'autre part, dans le contexte réglementaire resté incertain en 2013, il n'a pas été proposé aux Caisses régionales de réaliser de nouvelles émissions au cours de l'exercice.

Concernant la réglementation, selon les textes de Bâle III et de la CRD 4, les émissions de TSR de RADIAN sont reconnues comme des fonds propres éligibles au *Tier 2* des Caisses régionales et pris en compte dans le calcul du ratio global (*Tier 1 + Tier 2*), dont la norme doit être relevée de 8% à 10,5% à l'horizon 2018. Toutefois, il reste en suspens la clause supplémentaire d'absorption des pertes, dite clause de « bail-in », qui consisterait, dans le cas de pertes de l'émetteur, en conversion des émissions *Tier 2* en fonds propres « *Common Equity Tier 1* ». Cette clause ne serait pas nécessaire avant 2015, sauf changement de réglementation qui anticiperait sa mise en place.

En revanche, il a été procédé, au cours du 1^{er} semestre 2013, à des opérations de rachat par anticipation de 2 lignes de TSR privés de RADIAN :

- FR0010192500 - 30 juin 2005 / 30 juin 2020 - indexé sur l'inflation - pour 200 millions d'euros,
- FR0010391458 - 2 novembre 2006 / 2 novembre 2016 - 4,306% - pour 115 millions d'euros.

Par ailleurs, le TSR FR0010028084 du 17 novembre 2003 - 4,5% - 113 millions d'euros -, arrivé à échéance, a été remboursé le 17 novembre 2013.

Au total, au 31 décembre 2013, l'encours des dettes financières en vie de RADIAN s'élève à 1,805 milliard d'euros (dont 1,776 milliard d'euros de valeur nominale, 27,1 millions d'euros d'intérêts courus non échus et 1,4 million d'euros de primes d'émission) en baisse de 428 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2012.

Par symétrie, le poste « Immobilisations financières » à l'actif du bilan s'inscrit à 1,805 milliard d'euros, intérêts courus non échus et primes d'émission inclus, contre 2,240 milliards d'euros au 31 décembre 2012.

➤ **Description des principaux risques et incertitudes**

Selon les principes du montage des émissions, celles-ci ne doivent pas générer de risque financier, du fait de l'adossement entre émissions réalisées par Radian et émissions réalisées par les Caisses régionales et souscrites par Radian.

Périodiquement, la Direction de la Gestion Financière de Crédit Agricole SA s'assure de l'équilibre actif / passif de RADIAN sur le stock des émissions en vie.

Au cours de l'exercice 2013, aucun incident de risque opérationnel n'est intervenu (pas d'erreur dans le montage des opérations, pas d'erreur dans les flux de paiement, respect des calendriers d'émission).

➤ **Indications sur l'utilisation des instruments financiers par la Société (objectifs et politique en matière de gestion des risques financiers et couverture des risques)**

La société ne recourt pas aux instruments financiers.

1.2 ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

La Société n'a effectué aucune activité de recherche et développement au cours de l'exercice écoulé.

1.3 EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Depuis le 31 décembre 2013, date de la clôture de l'exercice, et jusqu'à la date à laquelle ce rapport est établi, aucun événement significatif de nature à modifier l'appréciation de la situation financière de la Société n'est intervenu.

1.4 DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

En application des dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, les sociétés dont les comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion la décomposition du solde des dettes de la Société à l'égard de ses fournisseurs, par date d'échéance, à la clôture des deux derniers exercices.

➤ **Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients**

Le délai de paiement des fournisseurs pratiqué par RADIAN est conforme à la Loi de Modernisation de l'Economie (LME) et est fixé à 45 jours fin de mois date de réception de la facture ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.

➤ **Décomposition du solde des dettes fournisseurs au 31 décembre 2012 et 2013**

ETAT DE SOLDE DES DETTES FOURNISSEURS				
Exercice social	Montant brut	à 45 jours	à 60 jours	Total général
Exercice clos le 31/12/2012	0			0
Exercice clos le 31/12/2013	0			0

1.5 EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Pour 2014, si le programme habituel des émissions de type obligataire prévoit la possibilité d'émettre des TSR Radian à la fin de chaque semestre, la réalisation d'émissions par RADIAN sera fonction de l'apparition de nouvelles contraintes réglementaires en matière de fonds propres et d'un éventuel besoin de fonds propres manifesté par des Caisses régionales.

Fin 2014, la ligne 18 novembre 2004 / 18 novembre 2014 - 4,1% - d'un montant de 77,2 millions d'euros arrivera à échéance.

1.6 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2013

Les comptes de l'exercice au 31 décembre 2013, que nous soumettons à votre approbation, ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Le bilan et le compte de résultat figurent en annexe.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Toutes précisions et justifications figurent en annexe.

1.7 ANALYSE DES COMPTES SOCIAUX DE RADIAN AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2013

➤ **BILAN**

Le total du bilan s'élève à 1 807,7 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 2 241,8 millions d'euros au 31 décembre 2012. Cette réduction du bilan s'explique, pour l'essentiel, par le rachat par anticipation, au cours du premier semestre 2013, de deux emprunts subordonnés remboursables et l'arrivée à échéance d'un TSR le 17 novembre 2013 d'une part et des 3 lignes de titres correspondants souscrits auprès de Caisses régionales d'autre part pour un montant total de 428 millions d'euros.

Radian n'a pas procédé à de nouvelles émissions au cours de l'exercice 2013.

Les principaux postes du bilan sont :

- au passif « les emprunts et dettes financières » pour 1 805 millions d'euros en 2013 contre 2 238 millions d'euros en 2012. Ce poste enregistre les TSR et BMTN émis par RADIAN (primes d'émission positives nettes et dettes rattachées incluses) dont 3 lignes - pour 428 millions d'euros de nominal - ont fait l'objet de rachat par anticipation ou de remboursement au cours de l'exercice 2013 ;
- à l'actif « les immobilisations financières » pour 1 805 millions d'euros au 31 décembre 2013 correspondant, pour l'essentiel, aux titres souscrits par RADIAN auprès des Caisses régionales de Crédit Agricole avec le produit des fonds levés (1 761,2 millions d'euros de TSR et BMTN et 15 millions d'euros d'emprunt subordonné, auxquels s'ajoutent les primes d'émission pour 1,4 million d'euros et les créances rattachées pour 27,8 millions d'euros). Au cours de 2013, 428 millions d'euros de titres ont également été cédés ou sont arrivés à échéance.

Le poste « autres immobilisations financières » passe de 907 791 euros au 31 décembre 2012 à 0 au 31 décembre 2013 avec l'arrivée à échéance, le 3 avril 2013, du dépôt à terme et le remplacement des fonds en valeurs mobilières (BMTN et SICAV).

Aussi, les valeurs mobilières de placement s'élèvent-elles à 2,244 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 1,484 million d'euros au 31 décembre 2012. Elles se composent de :

- 1,436 million d'euros représentant 69 SICAV « CPR Cash » dont 18 parts souscrites le 22 avril 2013,
- 500 000 euros correspondant à un BMTN à 2 ans souscrit le 25 avril 2013,
- 306 388 euros de disponibilités placées en compte courant (contre 453 445 euros en 2012).

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés s'élèvent à 0,698 million d'euros fin 2013 contre 0,907 million d'euros en décembre 2012. Ce montant comprend principalement les commissions de garanties, de service financier et service titre comptabilisées sous forme de provisions pour les TSR émis par RADIAN.

Le capital social est resté stable à 750 000 euros.

Le montant du report à nouveau est porté de 274 827 euros en 2012 à 276 913 euros en 2013 après l'affectation du résultat bénéficiaire de 2012 de 2 086 euros (décision de l'AG ordinaire du 19 juin 2013).

➤ **PRODUITS ET CHARGES**

Le résultat d'exploitation ressort à - 2,528 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre - 4,280 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Ce résultat correspond pour l'essentiel aux commissions de garantie versées (2,194 millions d'euros). Il recouvre en outre les commissions d'animation de marché, de service titres et les droits de garde (55 K euros), les honoraires (29 K euros), les prestations comptables (53 K euros) et les impôts et taxes (197 K euros).

Les produits financiers s'élèvent à 97,447 millions d'euros dont :

- 96,957 millions d'euros de revenus des titres subordonnés (TSR, BMTN et prêt subordonné) souscrits auprès des Caisses régionales (contre 117,213 millions d'euros en 2012),
- et 0,490 millions d'euros d'autres produits : 485 K euros d'amortissement des primes d'émissions (surcote) sur les titres émis et 4,7 K euros de revenus des placements (dépôt à terme et valeurs mobilières de placement).

Par symétrie, les charges financières atteignent 94,658 millions d'euros dont :

- 94,173 millions d'euros d'intérêts versés sur TSR émis par RADIAN,
- et 0,485 millions d'euros de dotation aux amortissements des surcotes sur les titres (TSR, BMTN et prêt subordonné) souscrits par RADIAN.

Le résultat financier s'élève en conséquence à 2,788 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 4,267 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Il en résulte un résultat courant avant impôt de 260 017 euros au 31 décembre 2013 (contre -13 686 euros un an avant).

Après la charge d'impôt sur les bénéfices de 79 565 euros au 31 décembre 2013, le bénéfice net de l'exercice atteint 180 452 euros contre 2 086 euros en 2012.

Ces comptes font, en outre, apparaître un bénéfice fiscal de 239 K euros au 31 décembre 2013 ; ce montant (à comparer au résultat avant impôt) résulte des retraitements fiscaux (imposition de la plus-value latente sur les OPCVM +3 k euros d'une part et déduction du différentiel 2013/2012 de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) pour -24 k euros d'autre part).

Le montant de la plus-value latente du portefeuille de placement s'élève au 31 décembre 2013 à 118 k euros (115 k euros au 31 décembre 2012).

➤ ANALYSE DU RESULTAT AU FORMAT BANCAIRE

L'augmentation du résultat net entre le 31 décembre 2012 (2 086 euros) et le 31 décembre 2013 (180 452 euros), soit + 178 366 euros, s'explique par :

- la hausse des produits dont 267 K euros d'augmentation des marges d'intérêts entre les titres souscrits et les titres émis.

De fait, en 2013, les opérations de rachats par anticipation des 2 lignes de TSR émis (juin 2005 - juin 2020 et novembre 2006 - novembre 2016) et symétriquement des TSR souscrits auprès des Caisses régionales génèrent des produits liés au différentiel d'intérêts entre titres émis et titres souscrits (197 K euros pour la première, 70 K euros pour la seconde).

Cet effet positif des marges est légèrement atténué par la baisse des revenus des placements : 5 K euros en 2013 contre 29 K euros en 2012 (diminution des intérêts créditeurs, DAT de 900 K euros échu le 05/04/2013 et remplacé en SICAV et BMTN) ;

- la diminution des charges (avant IS) de 31 K euros par rapport à celles de 2012. La Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S, ex Organic) est en réduction de 24 K euros de (à 164 K euros en 2013 contre 188 K euros en 2012) en liaison avec la diminution des intérêts consécutive aux tombées sur les lignes de TSR. Les autres charges sont globalement en réduction de 7 K euros.

- les impôts (impôt sur les sociétés et IFA) s'élèvent à 112 K euros au 31 décembre 2013, en hausse de 95 K euros par rapport à ceux de 2012 (17 K euros après reprise de provision d'IS de - 392 K euros comptabilisée en produits exceptionnels dans le compte de résultat au format PCG).

➤ **SITUATION DE LA TRESORERIE AU 31/12/2013 ET PERSPECTIVES**

Au 31/12/2013, RADIANT détient :

- 69 parts de la Sicav CPR Cash, comptabilisées au bilan pour 1,436 million d'euros (contre 51 parts pour 1,031 million d'euros au 31/12/2012). La performance sur l'année 2013 s'élève à 0,21% net de frais de gestion (contre 0,55 % en 2012) ;
- un BMTN d'un montant de 500 K euros

BMTN en K€	Départ	Echéance	Durée	Taux
500	25/04/2013	27/04/2015	24 mois	0,59 %

- un compte courant d'un montant disponible de 306 K euros.

1.8 DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 *quater* et 223 *quinquies* du Code Général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune dépense non déductible du résultat fiscal.

1.9 FILIALES ET PARTICIPATIONS - SOCIETES CONTROLEES

La Société n'a aucune filiale ou participation et ne contrôle aucune société au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

- **Prises de participation ou de contrôle** : Néant.
- **Evolution des participations – cessions de participations / Régularisation de participations croisées** : Néant.

Nous vous demandons, conformément à l'article L.225-100 du Code de commerce, de bien vouloir approuver les comptes sociaux qui vous sont présentés en annexe.

2. AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2013, s'élevant à **180 452,36 euros** :

- Bénéfice de l'exercice :	180 452,36 euros
- Report à nouveau antérieur :	276 913,23 euros
Constituant un résultat distribuable de :	457 365,59 euros

Affectation :

- à titre de dividendes :	0 euro
- le solde au compte de Report à nouveau :	180 452,36 euros
lequel est porté à :	457 365,59 euros

Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis de Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice du bénéfice distribué	Dividende par action	Réfaction (art. 243 bis CGI)	
		Montant éligible	Montant non éligible
Exercice clos le 31/12/2010	1 €	3 €	49 997 €
Exercice clos le 31/12/2011	24 €	72 €	1 199 928 €
Exercice clos le 31/12/2012	0	-	-

3. INFORMATIONS JURIDIQUES

3.1 CONVENTIONS

Vous aurez en outre à vous prononcer sur les conventions relatées dans le rapport spécial de vos Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

3.2 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Conformément à l'article L.233-13 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-dessous l'identité des actionnaires possédant plus de 5% du capital social de RDIAN :

- CRCAM du Nord de France : 7.064 actions, soit 14,13% du capital social,
- CRCAM de Champagne-Bourgogne : 4.633 actions, soit 9,27% du capital social,
- CRCAM du Nord-Est : 3.687 actions, soit 7,37% du capital social,
- CRCAM de Brie-Picardie : 3.652 actions, soit 7,30% du capital social,
- CRCAM des Savoie : 2.764 actions, soit 5,53% du capital social.

3.3 ACQUISITION D' ACTIONS DESTINEES A ETRE ATTRIBUEES AUX SALARIES DANS LE CADRE DE L'INTERESSEMENT DU PERSONNEL AUX FRUITS DE L'EXPANSION DE L'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 al. 2 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'acquisition d'actions destinées à être attribuées aux salariés dans le cadre de l'intéressement du personnel aux fruits de l'expansion de l'entreprise :

Néant ; la société RADIAN n'emploie pas de personnel salarié.

3.4 PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la Société au dernier jour de l'exercice écoulé : 0 %.

Nous vous rappelons, par ailleurs, qu'en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, il est imparti aux sociétés par actions de statuer tous les trois ans sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

RADIAN n'employant pas de personnel salarié, aucune résolution en ce sens ne sera soumise à l'assemblée générale.

3.5 OPERATIONS REALISEES SUR LEURS TITRES PAR LES DIRIGEANTS, LES HAUTS RESPONSABLES OU PAR LES PERSONNES AUXQUELLES ILS SONT ETROITEMENT LIEES

Conformément aux dispositions des articles L. 621-18-2 et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier, nous vous rendons compte des opérations réalisées par les dirigeants, les hauts responsables ou par les personnes auxquelles ils sont étroitement liées, sur leurs titres :

Aucune opération de ce type n'a été effectuée au cours de l'exercice écoulé.

3.6 ELEMENTS DE CALCUL ET RESULTATS DE L'AJUSTEMENT DES BASES DE CONVERSION ET DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION OU D'EXERCICE DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL OU DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS

La Société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès au capital ou d'options de souscription ou d'achat d'actions au cours de l'exercice écoulé.

4. INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

4.1 SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Les mandats des administrateurs suivants arriveront à échéance à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 :

- Monsieur Olivier BELORGEY
- AMUNDI GROUP

Nous vous proposons de soumettre à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 une proposition de renouvellement de ces mandats, pour la durée statutaire de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

4.2 SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant

Le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la Société ERNST AND YOUNG et Autres vient à expiration lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Le mandat de commissaire aux comptes suppléant de la Société PICARLE ET ASSOCIES vient à expiration lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Nous vous proposons de soumettre à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 une proposition de renouvellement desdits mandats pour une durée de six exercices qui prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

4.3 REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous informons qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, les mandataires sociaux de la Société n'ont perçu aucune rémunération, ni aucun jeton de présence. Ils n'ont pas reçu non plus d'engagement à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

Pour les mandataires sociaux exerçant des fonctions salariées au sein du groupe Crédit Agricole, seules les rémunérations et avantages dont le coût est supporté par la Société sont concernés par cette information.

4.4 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES REQUISES PAR LE DECRET 2012-557 DU 24 AVRIL 2012

La société est concernée par le décret 2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Néanmoins, ne disposant pas de moyens humains, matériels et techniques propres, la société a conclu avec Crédit Agricole SA une convention de prestations de services, par laquelle Crédit Agricole SA se charge d'accomplir les tâches permettant à l'établissement de répondre à ses obligations contractuelles, légales et réglementaires.

En conséquence, n'employant pas de salariés, la société n'est pas concernée par les obligations de transparence sur les aspects de responsabilité sociale.

Pour ce qui concerne les données environnementales et sociétales, ses obligations d'informations sont couvertes par le chapitre 2 « INFORMATIONS ECONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES » du document de référence du groupe Crédit Agricole SA qui expose la démarche mise en œuvre dans ces domaines par Crédit Agricole SA.

4.5 LISTE DES MANDATS SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1, al. 3 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice écoulé dans toutes sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société au 31 décembre 2013:

M. Jean PHILIPPE		
<i>Société</i>	<i>Forme juridique</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2013</i>
CRCAM Pyrénées-Gascogne		Directeur Général
RADIAN	SA	Administrateur et Président du Conseil d'administration
GRAND SUD OUEST CAPITAL	SA	Représentant de la CRCAM Pyrénées-Gascogne
BANKOA	SA	Président
MERCAGENTES	SA	Représentant permanent de la CRCAM Pyrénées-Gascogne, Administrateur
Crédit Agricole Solidarité et Développement	Association	Administrateur
CREDIT AGRICOLE SA	SA	Président du Comité de Pilotage Nouvelles Relations Clients en multicanal Membre de la Commission Relation Clients Membre du Comité des partenariats
FNCA		Membre du Comité des Taux
CA Services et Technologies (ex-SYNERGIE)		Administrateur
CREDIT AGRICOLE CARD & PAYMENT	SA	Administrateur
Comité FIRECA	Fonds d'investissement de recherche	Membre
CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK		Administrateur et Membre du Comité d'Audit
FIA-NET FRANCE	SA	Président
FIA-NET EUROPE		Président
SACAM PARTICIPATIONS	SAS	Membre du Conseil d'administration
SCICAM	GIE	Membre du Conseil d'administration
GECAM	GIE	Membre du Comité de Direction

M. Olivier BÉLORGEY		
<i>Société</i>	<i>Forme juridique</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2013</i>
CREDIT AGRICOLE S.A.	SA	Directeur de la Gestion Financière
RADIAN	SA	Administrateur et Directeur Général
CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF	SA	Administrateur et Président (libéré le 23/09/2013)
CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH	SA	Administrateur
CREDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING	SA	Administrateur, membre du comité d'audit
CREDIT LOGEMENT	SA	Représentant permanent de CREDIT AGRICOLE SA, Administrateur
DELFINANCES	SAS	Membre du Conseil de Gestion
GROUPEMENT DES PROVINCES DE FRANCE (GPF)	SA	Représentant permanent de CREDIT AGRICOLE SA, Administrateur
PREDICA	SA	Administrateur, Membre du comité d'audit et des comptes
AMUNDI	SA	Administrateur
AFGAP	L1901	Administrateur
SOCIETE D'EPARGNE FONCIERE AGRICOLE (SEFA)	SC	Membre du Conseil de Surveillance
CA CLASSIQUE	FCPE	Membre du Conseil de Surveillance
Fonds d'actionariat des salariés		Membre du Conseil de Surveillance

<u>M. Alain ANDREOSE</u>		
<i>Société</i>	<i>Forme juridique</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2013</i>
CRCAM Champagne-Bourgogne		Directeur Général Adjoint Fonctionnement
RADIAN	SA	Représentant permanent de la CRCAM Champagne-Bourgogne, Administratrice
CACB IMMOBILIER	SAS	Président, représentant CRCAM Champagne-Bourgogne
CADINVEST	SAS	Président, représentant CRCAM Champagne-Bourgogne
CARVEST		Membre du Comité exécutif
CADINVEST		Président du Conseil de surveillance
CAPITAL PME		Président
CETECAR	GIE	Représentant permanent de la CRCAM Champagne-Bourgogne
CREDIT AGRICOLE TITRES	SNC	Membre du Comité consultatif
COMITE LOCAL DES BANQUES		Président
MEDEF		Administrateur
AGECIF - CAMA	OPACIF	Administrateur
FNCA		Membre du Comité de Développement RH Membre du Comité Projets Nationaux Membre du Comité de coordination et stratégique (ex-AMT) représentant CRCAM de Champagne-Bourgogne
PREDICA		Membre du Comité de Développement représentant CRCAM de Champagne-Bourgogne

<u>M. Frédéric BARAUT</u>		
<i>Société</i>	<i>Forme juridique</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2013</i>
CRCAM Nord de France		Directeur Général Adjoint Développement et pilotage
RADIAN	SA	Représentant Permanent de la CRCAM Nord de France, Administratrice
NORD DE FRANCE IMMOBILIER	SAS	Membre du Conseil d'administration

M. Paul FOUBERT		
<i>Société</i>	<i>Forme juridique</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2013</i>
CACEIS		Directeur Financier Groupe
RADIAN	SA	Représentant permanent de CACEIS Corporate Trust, Administrateur
CACEIS BANK FRANCE (ex-CACEIS BANK)	SA	Administrateur
CACEIS Fund Administration	SA	Administrateur
CACEIS (USA) Inc.*	Corporation	Administrateur
CACEIS (Canada) Limited	Corporation	Administrateur
CACEIS Bank Luxembourg	SA	Administrateur
CACEIS Ireland Limited**	Company limited by shares	Administrateur
WINCHESTER RESERVES SPC***	Segregated portfolio company (investment fund)	Administrateur

* Mandat ayant pris fin le 1^{er} novembre 2013

** Nouveau mandat à compter du 4 décembre 2013

*** en cours de liquidation

M. Yann de ROQUEFEUIL		
<i>Société</i>	<i>Forme juridique</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2012</i>
CRCAM Charente-Périgord		Directeur Marketing Mutualisme et Développement du territoire
RADIAN	SA	Représentant de la CRCAM Charente-Périgord, Administratrice
Charente Périgord Immobilier	SAS	Président délégué
EPARGNAC PARTICIPATIONS	SASU	Président
Square Achat	SAS	Administrateur

<u>M. Fathi JERFEL</u>		
<i>Société</i>	<i>Forme juridique</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2013</i>
AMUNDI	SA	Administrateur Directeur Général Délégué
RADIAN	SA	Représentant permanent d'AMUNDI GROUP, Administrateur
AMUNDI FINANCE	SA	Administrateur
AMUNDI HELLAS MFMC SA (EX-EMPORIKI ASSET MANAGEMENT MFCM)	SA	Président du Conseil d'administration
AMUNDI IMMOBILIER	SA	Président du Conseil d'administration
AMUNDI INDIA HOLDING	SAS	Président du Conseil d'administration et représentant d'Amundi, Président
AMUNDI JAPAN LTD (EX SGAM JAPAN CO LTD)		Chairman
AMUNDI PRIVATE EQUITY FUNDS	SA	Président du Conseil d'administration
AMUNDI SGR S.P.A	S.P.A	Chairman
BFT GESTION	SA	Administrateur
DNA	SA	Director
ETOILE GESTION	SA	Président du Conseil d'administration
IKS KB	SA	Chairman
JERFEL PATRIMOINE	SARL	Gérant
LCL ACTIONS FRANCE	Société d'investissement à capital variable	Président
NEXSTAGE	SAS	Administrateur
S.C.I. FJA	SC	Gérant
SBI FUNDS MANAGEMENT PRIVATE LTD		Director
SOCIETE GENERALE GESTION	SA	Administrateur
STRUCTURA		Administrateur
Wafa GESTION (MAROC)		Director
AMUNDI FINANCE EMISSIONS	SA	Président du Conseil d'administration
LCL EMISSIONS	SA	Président du Conseil d'administration
AMUNDI POLSKA		Président du Conseil d'administration
AMUNDI INVESTMENT SOLUTIONS	SA	Président du Conseil d'administration

5. ANNEXES

Le **tableau des résultats** prévu par l'article R.225-102 du Code de commerce est joint en annexe au présent rapport.

Délégations en cours en matière d'augmentation de capital

Aucune délégation de compétence ou de pouvoir accordée par l'assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital n'étant en cours de validité, il n'y a pas lieu d'annexer le tableau récapitulatif visé à l'article L.225-100, al. 7 du Code de commerce.

De même, aucune délégation de compétence ou de pouvoir n'ayant été accordée par l'assemblée générale dans le domaine des augmentations de capital au cours de l'exercice écoulé, il n'y a pas lieu d'annexer le rapport complémentaire du Conseil visé à l'article L.225-129-5 du Code de commerce.

En l'absence de plan d'attribution d'options de souscription et d'achat d'actions, il n'y a pas lieu d'établir le rapport spécial du Conseil d'administration visé à l'article L.225-184 du Code de commerce.

En l'absence de plan d'attribution d'actions gratuites, il n'y a pas lieu d'établir le rapport visé à l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

Rapport du Président au titre de Loi de Sécurité Financière (LSF)

En application des dispositions de l'article L.225-37 al. 6 du Code de commerce, nous allons vous donner lecture du rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle mises en place par la Société.

Nous vous rappelons que ce rapport fera l'objet d'une mise en ligne sur le site de RADIANT en application des articles 221-1 et 221-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et d'un dépôt auprès de l'AMF en application de l'article 221-5 dans les conditions fixées par une instruction de l'AMF.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration

**II – RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D’ADMINISTRATION
SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET
D’ORGANISATION DU CONSEIL
ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE**

ET

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LEDIT RAPPORT**

RADIAN
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 750 000 euros
Siège social : 12, place des Etats-Unis
92127 MONTROUGE CEDEX
352 020 150 RCS NANTERRE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LA PREPARATION ET L'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL
ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

Article L. 225-37 du Code de commerce

Chers actionnaires,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, je vous rends compte, dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société Radian.

Ces procédures font référence aux principes et normes en vigueur au sein du groupe Crédit Agricole SA et plus largement du groupe Crédit Agricole en matière de gouvernance et de contrôle interne consolidé.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base des travaux du Responsable du Contrôle Permanent de la Direction de la Gestion Financière de Crédit Agricole SA et de la Direction Générale de Radian.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de l'établissement au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre, des échanges réguliers, portant sur le contrôle interne et les risques de Radian, sont intervenus entre le Président du Conseil d'administration, le Directeur général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'administration.

Enfin, le présent rapport a été présenté et approuvé par le Conseil lors de sa séance du 16 avril 2014 et sera rendu public. Il sera présenté à l'AGO du 18 juin 2014.

I - PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

A - PRESENTATION DU CONSEIL

1) Composition du Conseil

- Nombre de membres (art. 14.1 des statuts) : le Conseil d'administration doit être composé de 3 à 18 membres, personnes physiques ou morales. Au 31 décembre 2013, le Conseil d'administration de la Société comptait 7 administrateurs, dont la liste nominative peut être consultée dans le rapport de gestion.
- Durée du mandat (art. 14.2 des statuts) : les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leur fonction par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, qui peut les révoquer à tout moment. La durée de leur mandat est fixée statutairement à 3 ans.
- Président (art. 17 des statuts et 2.B du règlement intérieur) : le Conseil élit en son sein un Président personne physique dont il détermine la rémunération.

Le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

- Les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées.
- Sièges d'administrateurs des Caisses régionales : Radian est une société dont les titres de capitaux propres ne sont pas admis à négociation sur un marché réglementé et est détenue à 99% par les Caisses régionales de Crédit Agricole. Le Conseil d'administration est présidé par un Directeur de Caisse régionale et 3 autres Caisses régionales figurent en outre parmi les administrateurs.
- Réglementation autre que législative applicable à Radian : Radian dispose d'un règlement intérieur au Conseil d'Administration et d'une charte des administrateurs. Les principaux points du code AFEP/MEDEF sur la gouvernance des entreprises sont respectés, à l'exception du principe d'indépendance des administrateurs et de celui de l'équilibre de la représentation entre les femmes et les hommes au sein du Conseil d'administration.
 - En ce qui concerne la première exclusion, compte tenu des mécanismes financiers internes au groupe Crédit Agricole d'une part et entre Radian et les Caisses régionales d'autre part, les administrateurs ne peuvent être considérés comme complètement indépendants selon les définitions de Place. Toutefois, cette situation des administrateurs n'est pas un obstacle au bon fonctionnement du Conseil d'administration.
 - S'agissant de la seconde exclusion, compte tenu du nombre de ses administrateurs (7) et du mode de répartition des sièges d'administrateurs, Radian n'est pas en mesure d'appliquer les règles du code AFEP/MEDEF. Néanmoins, la société fera de son mieux pour se conformer aux dispositions de l'article L.225-17 du Code de commerce en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil.

- Gestion des conflits d'intérêts

RADIAN est une société filiale à 100% du Groupe Crédit Agricole, dont l'objet exclusif est de faciliter le financement à moyen et long terme des Caisses régionales par l'émission, pour leur compte, de titres, notamment subordonnés, garantis par Crédit Agricole SA. Du fait de la nature de ces activités, le risque de conflit d'intérêt est par conséquent quasiment inexistant, les intérêts étant convergents.

Les fonctions principales exercées par les administrateurs au sein du groupe Crédit Agricole et celles d'administrateurs de RADIAN sont, de fait, étroitement liées, le groupe Crédit Agricole formant un ensemble économique composé des Caisses régionales, de Crédit Agricole SA, des sociétés contrôlées par Crédit Agricole SA. En outre, les mandats sociaux des administrateurs concernent presque exclusivement des sociétés du Groupe Crédit Agricole, aux intérêts convergents.

2) Rôle, missions et fonctionnement général du Conseil

a) Informations générales : Règlement intérieur et Charte de l'administrateur

Outre les dispositions légales et statutaires, le règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 18 juin 2002, et actualisé lors de la réunion du Conseil du 19 mars 2008, définit les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration et de la Direction Générale. Il détermine notamment :

- les règles de fonctionnement du Conseil d'administration en ce qui concerne la participation des administrateurs aux réunions et notamment la faculté de participation au conseil par moyens de visioconférence ou de télécommunication ;
- l'étendue des pouvoirs du conseil : celui-ci exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et les statuts, sous réserve de l'obtention de l'accord préalable de Crédit Agricole SA pour certaines décisions (nomination du Président du Conseil, du Directeur Général ou d'un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués ; distribution des résultats) ;
- l'étendue du rôle du Président ;
- l'étendue des pouvoirs du Directeur Général, lequel doit obtenir l'accord préalable du Conseil d'administration pour certaines opérations (cf. point 4 ci-après) ;
- l'application au sein de la Société des procédures internes du groupe Crédit Agricole ;
- les modalités de modification des statuts et du règlement intérieur.

Il est annexé au règlement intérieur (dont elle fait partie intégrante) une Charte de l'administrateur du Crédit Agricole.

b) Règles de fonctionnement du Conseil

- Convocations (art 15.1 des statuts) : le Conseil se réunit sur convocation du Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Dans les faits, le Conseil se réunit au moins chaque semestre pour l'examen des comptes semestriels et l'arrêté des comptes annuels.

Lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de 2 mois, le tiers au moins des administrateurs ou le Directeur général peuvent demander au Président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens, au moins 3 jours à l'avance. Elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

- Lieu (art. 15.1 des statuts) : la réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.
- Délibération (art 15.2 des statuts) : le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente.

Les administrateurs peuvent participer à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, sauf pour les décisions concernant l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion (art. 1.2 du règlement intérieur).

c) Indications complémentaires

- Le Conseil est informé de la situation financière, de la situation de la trésorerie ainsi que des engagements de la Société par la mise à disposition de dossiers spécifiques afférents aux ordres du jour de ses réunions.
- Modalités de mise en œuvre du droit de communication des administrateurs :
 - Délai préalable habituel de mise à disposition des documents : en moyenne une semaine.
 - Contenu de l'information communiquée aux administrateurs avant les réunions du Conseil : rapports et éléments comptables, économiques et financiers.
 - Formations spécifiques proposées aux administrateurs : néant.

3) Information sur les séances du Conseil

Durant l'exercice 2013, le Conseil d'administration s'est réuni à deux reprises, les 17 avril et 28 août.

Lors de sa séance du 17 avril 2013, le Conseil d'administration a été appelé à se prononcer sur les comptes de l'exercice 2012 et sur le rapport de gestion 2012 soumis à l'approbation des actionnaires ; le rapport du Président sur le contrôle interne lui a également été présenté.

Il a convoqué une Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le 19 juin 2013 en vue d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et de renouveler le mandat d'un administrateur.

Enfin, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 28 août 2013, a été informé de l'activité de la société au cours du premier semestre 2013 et a examiné les comptes dudit semestre. Il a également décidé d'une autorisation d'émission d'obligations et de délégations de pouvoirs en application de l'article L.228-40 du Code de commerce.

4) Evaluation du fonctionnement du Conseil

Il n'a pas été pris de mesures spécifiques d'évaluation des performances du Conseil.

5) Principes et règles arrêtés pour déterminer la rémunération des mandataires sociaux

Les mandataires sociaux de la société n'ont perçu aucune rémunération ni aucun jeton de présence au cours de l'exercice par Radian.

Aucun avantage particulier (indemnité due à raison de la cessation ou du changement de fonction) ni de régime spécifique de retraite particulier n'a été accordé aux mandataires sociaux par Radian.

Aucun plan d'options de souscriptions ou d'achat d'actions (*stock options*), d'actions de performance, ou d'actions gratuites n'a été mis en place par Radian.

Aucun jeton de présence n'a été versé aux administrateurs par la société.

Aucune rémunération n'étant versée par Radian à ses mandataires sociaux, les informations requises par le code AFEP/MEDEF (recommandations d'octobre 2008) sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ne sont pas présentées.

6) Conventions « réglementées »

La procédure d'autorisation préalable est bien respectée. Néanmoins, aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013. Conformément aux dispositions légales, le Commissaire aux comptes en a été averti pour l'établissement de son rapport spécial qu'il présentera sur ce point à l'assemblée générale.

B - PRESENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITES (D'AUDIT ET DES COMPTES/ DES REMUNERATIONS/ DES NOMINATIONS)

Aucun comité n'a été mis en place.

De fait, RADIAN n'employant pas de salariés pour réaliser son activité, la société ne s'est pas dotée d'un Comité des nominations ou d'un Comité des rémunérations (tel qu'imposé par l'article L 511-41-1 A du Code Monétaire et Financier).

En outre, le total de son bilan social est inférieur à 10 milliards d'euros.

C - PRESENTATION DES LIMITATIONS QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPORTE AU POUVOIR DU DIRECTEUR GENERAL ET LE CAS ECHEANT DE SES DELEGUES

Dans les relations internes de la Société et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, le Directeur général doit obtenir l'accord du Conseil (en référence au règlement intérieur) :

- pour définir le plafond annuel des émissions autorisées, sachant qu'en application de l'article L.228-40 du Code de commerce, le pouvoir de décider ou d'autoriser l'émission d'obligations est reconnu au Conseil d'administration de la Société ;
- pour la réalisation de toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières nécessaires à la réalisation de l'objet social, d'un montant supérieur à 10 millions d'euros ;
- pour la constitution de sûretés et garanties de toute nature sur les biens de la Société.

Le Conseil d'administration n'a pas désigné de Directeur général délégué.

D - MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les actionnaires participent à l'assemblée générale selon les modalités prévues par la loi et les statuts de la Société.

Les informations concernant la structure du capital de la Société sont mentionnées dans le rapport de gestion arrêté par le Conseil d'administration.

II - PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

A - DEFINITION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux définitions de Place.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes au Groupe ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent d'ores et déjà un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (systèmes de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices...).

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par Radian, qui ne dispose pas de moyens humains, matériels ou techniques propres, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

1) Textes de référence en matière de contrôle interne

a) Références légales et réglementaires

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions de différents textes :

- Références internationales émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire ;
- Code monétaire et financier,

- Règlement CRBF 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement,
- Recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le Comité Consultatif de la Législation et de la Réglementation financière),
- Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Ces normes nationales et internationales sont complétées de normes internes propres au groupe Crédit Agricole.

b) Références propres au groupe Crédit Agricole

- Note de Procédure 2006-11 sur « l'organisation du contrôle interne du groupe Crédit Agricole SA. » ;
- Notes de Procédure dédiées aux risques et contrôles permanents du groupe Crédit Agricole ;
- Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents ;
- Charte de déontologie du groupe Crédit Agricole.

c) Références propres à Radian

- Règlement intérieur et Charte de l'administrateur, présentés le 18 juin 2002 au Conseil d'administration et actualisés le 19 mars 2008.

2) Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

a) Acteurs ou structures exerçant des activités de contrôle

- Champ et répartition des compétences :

Comme indiqué ci-dessus, la Société entre dans le périmètre de contrôle interne du groupe Crédit Agricole.

- Niveau de rattachement des différents acteurs ou structures :

Les acteurs opérationnels de la structure sont :

- la Direction de la Gestion Financière de Crédit Agricole SA et plus précisément, au sein du service Refinancement du département Liquidité (FIN/LQ/RE), le pôle Exécution Refinancement pour les opérations financières réalisées par la société - émissions, rachats - et le pôle Secrétariat financier pour la vie administrative, juridique et sociale,
- Crédit Agricole Solution Groupe Services « CA-SGS » pour la tenue de la comptabilité générale, la production des états périodiques et des états réglementaires, sous le contrôle de la Direction de la Gestion Financière.

- Organisation des prestations externalisées :

Radian (par son Directeur général) délègue à Crédit Agricole SA les questions financières, juridiques (en liaison avec le cabinet d'avocats ShubertCollin Associés), le traitement des questions fiscales et celles relatives à la déontologie.

Rôle des différents acteurs ou structures exerçant des activités de contrôle interne :

Les entités opérationnelles (cf. supra) appliquent leurs principes et procédures de Contrôle Interne et de déontologie à l'activité qu'elles assurent pour le compte de Radian. L'Inspection Générale de Crédit Agricole SA (IGL) exerce un contrôle périodique via la Direction de la Gestion Financière.

b) Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Radian, communs à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe délibérant (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne) ;
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches :
 - Entre Radian et CA-SGS, ont été signées le 1er septembre 2012 une convention de prestation de services pour la tenue de la comptabilité générale, la production des états périodiques et des états réglementaires, ainsi que l'adhésion au groupement de fait assurant les services liés principalement à la comptabilité. Une réunion annuelle avec CA-SGS permet de faire le point sur les prestations fournies ;
 - Entre Radian et CACEIS-CT, a été mise à jour, en juin 2009, une convention de tenue du service titres ;
 - De même, un contrat d'animation de marché des titres de créances émis par Radian avec CA-CIB a été actualisé en 2009.
- de normes et procédures, notamment en matière comptable et de traitement de l'information, formalisées et à jour ;
- de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure des risques et des résultats (les comptes étant produits par une société indépendante, CA-SGS) ;
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques ;

- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés et des contrôles périodiques réalisés par les unités d'inspection générale ou d'audit, décrits plus loin.

c) Pilotage du dispositif

Radian n'est pas assujettie au règlement 97-02 relatif au contrôle interne des établissements de crédit. Il n'a pas été nommé de Responsable du Contrôle Interne au sein de Radian, cette fonction étant assurée par le Directeur Général, sous le contrôle du Président du Conseil d'administration.

Les activités de Radian sont dans le périmètre de contrôle des risques et d'un contrôle permanent au sein de Crédit Agricole SA et plus particulièrement au sein de la Direction de la Gestion Financière.

d) Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise.

A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport du Président sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la Loi de Sécurité Financière (LSF) et aux principes du groupe Crédit Agricole. Ainsi le rapport du Président sur le contrôle interne de l'année 2012 a fait l'objet d'une présentation lors de la séance du Conseil d'Administration du 17 avril 2013.

e) Rôle de l'organe exécutif

L'organe exécutif - en la personne du Directeur de la gestion financière de Crédit Agricole SA - également Directeur général de Radian - est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant. Le Conseil d'Administration approuve périodiquement les conditions d'émission et suit l'équilibre d'exploitation de la société.

L'organe exécutif définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que soient adoptés des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne de la Direction de la Gestion financière de Crédit Agricole SA.

3) Description synthétique du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques auxquels est soumise l'entreprise

a) Mesure et surveillance des risques financiers

Radian appartenant au groupe Crédit Agricole, son dispositif de contrôle interne respecte les principes édictés par le groupe Crédit Agricole SA et le règlement CRBF n° 97-02 modifié. Ce dispositif tient compte de la forme juridique de la Société, à savoir une société anonyme à Conseil d'administration, et de l'absence de moyens humains, matériels et techniques propres.

De fait, la société ne disposant pas de moyens propres, Crédit Agricole SA met en œuvre, sur le périmètre de Radian, des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques financiers adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

L'objet exclusif de Radian est de faciliter le financement à moyen et long terme des Caisses régionales par l'émission, pour leur compte, de titres, notamment subordonnés, garantis par Crédit Agricole SA. Ainsi, selon les principes du montage des émissions, celles-ci ne doivent pas générer de risque financier, du fait de l'adossé entre émissions réalisées par la société Radian et émissions réalisées par les Caisses régionales et souscrites par Radian. En outre, Crédit Agricole SA garantit irrévocablement les émissions de Radian (paiement des intérêts et remboursement des titres).

La Direction de la Gestion Financière de Crédit Agricole SA s'assure périodiquement de l'équilibre actif / passif de la Société Radian.

Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Enfin, le système de contrôle des opérations et des procédures internes a également pour objet de vérifier l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées.

b) Dispositif de contrôle permanent

Dans le cadre de la démarche groupe, un plan d'action visant à renforcer le dispositif de contrôle permanent, a été mis en œuvre.

Le dispositif s'inscrit dans l'activité de Financement Moyen / Long Terme du groupe.

Le processus « Emission réseau et Radian » se découpe en deux sous-processus :

- un sous processus « Emissions » décrit le schéma opérationnel des émissions Réseau et Radian.
- un sous-processus « Gestion des stocks » couvre les étapes relatives aux paiements des coupons, au remboursement des titres. Ces étapes sont réalisées par CACEIS CT agissant en tant que Back Office des opérations financières d'émetteur.

Ce sous-processus intègre, en outre, les opérations de Rachat et Remboursement anticipé (exercice de call) des titres ; les rachats étant uniquement effectués sur proposition de CA-CIB, animateur de marché.

La cartographie du processus « Emissions réseau et Radian » (flowchart, informations détaillées et plan de contrôle) a été validée en Comité de Contrôle Permanent de la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole SA (CCP FIN) le 01/06/2012.

Elle a été complétée, en 2013, par une cartographie du processus « Secrétariat financier » qui vise à décrire le suivi de la vie sociale, administrative et juridique de Radian (ainsi que d'autres structures gérées au sein de la Direction de la Gestion financière de Crédit Agricole SA). Cette cartographie a été validée par le CCP FIN du 16/10/2013.

Ces processus sont revus annuellement en même temps que le focus métier « Refinancement » au sein de la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole SA.

Un dispositif de contrôles particulier recouvre l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

Des contrôles opérationnels sont réalisés au sein de chaque entité opérationnelle sur la base des manuels de procédures décrivant les traitements à réaliser ainsi que les contrôles afférents. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

Le Contrôle Interne se déploie autour de chacune des fonctions centrales de la Société et de son objet social :

- les émissions :
 - Les obligations réglementaires sont contrôlées préalablement à chaque émission :
 - les autorisations d'émettre par les Caisses régionales ;
 - les demandes de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en vue de l'obtention de son visa ;
 - les sociétés faisant appel public à l'épargne et dont les instruments financiers sont admis sur un marché réglementé sont assujetties aux obligations réglementées issues de la transposition dans le code monétaire et financier de la Directive Européenne dite Transparence. Un arrêté du 4 janvier 2007 portant homologation des modifications du règlement général de l'AMF relatives aux nouvelles obligations d'information, de diffusion et d'archivage est entré en vigueur le 20 janvier 2007 (date de sa publication au Journal Officiel) ;
 - les nouvelles obligations d'information, de diffusion et d'archivage de l'information réglementée issues de la transposition de la Directive Transparence sont appliquées. Radian a choisi le diffuseur NASDAQ OMX. Les informations réglementées peuvent être consultées sur le site Internet de Crédit Agricole S.A à la rubrique Radian dans l'espace « Investisseur et actionnaire/Dette/Emissions Clientèle ».
 - Les procédures prévues sont suivies pour le montage (délivrance systématique à chaque émission d'un mandat entre Radian et Crédit Agricole SA sous la forme d'une lettre d'engagements) et pour le placement des émissions (réalisation d'un calendrier prévisionnel).
- la gestion de la Société :
 - des contrôles opérationnels périodiques sont réalisés et déclarés en ce qui concerne le secrétariat financier de la société. Ils portent sur :

- la gouvernance (préparation, tenue, rapports et PV des conseils d'administration et de l'Assemblée générale),
- la trésorerie,
- le règlement des factures et le suivi des frais généraux,
- l'administration comptable (sous-traitance par CA-SGS) : des contrôles sont effectués pour examiner les comptes chaque semestre en vue de vérifier la cohérence avec l'activité et les perspectives d'équilibre de la Société ;
- le reporting réglementaire BHCA (calendrier, données de valorisation).

Les contrôles 2.2 sont intégrés au plan de contrôle en 2014.

En outre, des dispositifs de contrôle particuliers recouvrent les systèmes d'informations et les plans de continuité d'activités, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant en cas de sinistre.

c) Dispositifs de contrôle interne de l'information comptable et financière

La fonction comptable de Radian est organisée selon un principe de délégation à CA-SGS, qui gère le plan de comptes et les référentiels associés, assure des contrôles de cohérence et d'exhaustivité, établit en temps voulu les états financiers individuels et consolidés et les déclarations fiscales relevant de sa responsabilité. Par sa mission d'élaboration de l'information comptable, CA-SGS, sous l'autorité du Directeur Général, est à l'origine de l'information financière diffusée au public par Radian. Elle assure en outre la coordination avec les travaux des commissaires aux comptes.

Piloté par CA-SGS, le dispositif de contrôle comptable, qui fait partie intégrante du système de contrôle de Radian, s'appuie sur une méthodologie formalisée visant à s'assurer du respect des dispositions légales et réglementaires (notamment l'existence et la continuité de la piste d'audit) par le système d'information comptable et réglementaire de Radian et des référentiels qui leur sont associés.

CA-SGS s'est doté, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

CA-SGS, pour le compte de Radian, établit des comptes individuels selon les normes comptables du groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole SA. CA-SGS transmet, en outre, des reportings à Crédit Agricole SA, conformément aux instructions de la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole SA, afin de permettre l'élaboration des comptes consolidés du groupe Crédit Agricole.

CA-SGS utilise les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole SA, lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

Les objectifs du contrôle permanent comptable visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du groupe Crédit Agricole ;
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de Radian ;
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de Radian sur l'information publiée ;
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Principaux acteurs impliqués dans le contrôle de cette information :

Les comptes sont préparés par CA-SGS, sous le contrôle du Directeur Général de la Société.
Le pré arrêté des comptes est transmis à la Direction de la Gestion Financière de Crédit Agricole SA (analyse des comptes, préparation de plans de trésorerie prévisionnels, rapprochements comptabilité / gestion...).

d) Liaison avec les Commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels annuels ;
- examen limité des comptes semestriels ;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée ;
- dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent au Conseil d'administration les conclusions de leurs travaux.

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par Radian s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous (« références ») et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

e) Contrôle périodique (Audit/Inspection)

Audit interne par l'Inspection Générale Groupe : des missions d'audit périodiques visent à s'assurer du respect des règles externes et internes (procédures), de la fiabilité et de l'exhaustivité des informations, et de la fiabilité de la comptabilité. Ces missions concourent à vérifier la pertinence des dispositifs de contrôle interne et de l'adéquation des moyens.

L'Inspection générale Groupe, exerçant exclusivement son rôle de contrôle périodique (3ème degré), en application du règlement 97-02 modifié, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur Crédit Agricole SA mais aussi sur Radian comme sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne.

Le responsable de l'Audit-Inspection est hiérarchiquement rattaché à l'Inspection Générale Groupe, et fonctionnellement au Directeur Général de Crédit Agricole SA.

Au sein de la Ligne métier Audit-Inspection, les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel dont le déroulement est suivi par l'Inspection Générale Groupe.

Ces missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent notamment sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité adaptée à la nature et à l'intensité des risques, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne. Il n'a pas été effectué de mission d'inspection en 2013 sur la société Radian.

Les missions réalisées par le service Audit-Inspection, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées dans des délais raisonnables, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et au Responsable du service Audit-Inspection d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès de l'organe délibérant, tel que prévu par l'article 9-1 du règlement 97-02 modifié.

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de Crédit Agricole SA pour le compte de Radian, le Conseil d'administration, la Direction Générale de Radian et les composantes concernées de Crédit Agricole SA sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôle.

Jean PHILIPPE
Président du Conseil d'administration

Radian

Exercice clos le 31 décembre 2013

Rapport du commissaire aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Radian

ERNST & YOUNG et Autres

Radian

Exercice clos le 31 décembre 2013

Rapport du commissaire aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Radian

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Radian et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris-La-Défense, le 23 avril 2014

Le commissaire aux comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Claire ROCHAS

**III – COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2013**

I. ETATS FINANCIERS

BILAN ACTIF

BILAN PASSIF

HORS BILAN

COMPTE DE RESULTAT

II. ANNEXES

- 1 FAITS MARQUANTS DE LA PERIODE
- 2 PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES
- 3 INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN
 - 3.1 Immobilisations
 - 3.2 Créances et dettes
 - 3.3 Capital social
 - 3.4 Eléments concernant les entreprises liées
- 4 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
 - 4.1 Consolidation

I. ETATS FINANCIERS

BILAN ACTIF

Notes	Rubriques	Montant Brut	Amortissements	31/12/2013	31/12/2012
	Capital souscrit non appelé				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et développement				
	Concessions, brevets et droits similaires				
	Fonds commercial				
	Autres				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, matériel, outillage				
	Autres				
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
	Participations par mise en équivalence				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres immobilisés de l'activité portefeuille				
3.1.2	Autres titres immobilisés	1 789 953 017		1 789 953 017	2 223 916 126
3.1.2/3.2.1	Prêts	15 484 134		15 484 134	15 484 793
3.2.1	Autres immobilisations financières				907 791
3.1.1	ACTIF IMMOBILISE	1 805 437 151		1 805 437 151	2 240 308 710
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	CREANCES				
	Créances clients et comptes rattachés				
3.2.1	Autres	20 435		20 435	
	Capital souscrit et appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	Actions propres	1 937 811		1 937 811	1 030 955
	Autres titres				
	Instrument de trésorerie				
	Disponibilités	306 388		306 388	453 445
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT	2 264 634		2 264 634	1 484 401
	Primes d'émission d'emprunts à étaler				
	Primes de remboursement des emprunts				
	Ecart de conversion actif				
	TOTAL GENERAL	1 807 701 785		1 807 701 785	2 241 793 111

BILAN PASSIF

Notes	Rubriques	31/12/2013	31/12/2012
	Capital 750 000	750 000	750 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Ecarts de réévaluation		
	Ecart d'équivalence		
	Réserve légale	76 225	76 225
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées	12 245	12 245
	Autres réserves	853 252	853 252
	Report à nouveau	276 913	274 827
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	180 452	2 086
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
3.3.2	CAPITAUX PROPRES	2 149 087	1 968 634
	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	AUTRES FONDS PROPRES		
	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS		
	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers	1 804 690 712	2 238 477 147
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	698 072	906 803
	Dettes fiscales et sociales	163 914	440 526
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Instruments de trésorerie		
	Produits constatés d'avance		
3.2.2	DETTES	1 805 552 698	2 239 824 476
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL GENERAL	1 807 701 785	2 241 793 111

HORS BILAN

<i>Montants en euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
<u>ENGAGEMENTS RECUS</u>		
Sur les émissions d'emprunts Radian		
capital	1 776 200 000	2 204 200 000
intérêts courus non échus	27 070 867	32 372 341
intérêts non courus, non échus	401 472 933	568 530 462
<i>TOTAL</i>	2 204 743 800	2 805 102 803

Crédit Agricole SA garantit le remboursement du nominal et des intérêts des titres émis par RADIAN.

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

Rubriques	France	Exportation	31/12/2013	31/12/2012
Ventes de marchandises Production vendue de biens Production vendue de services				
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS				
Production stockée Production immobilisée Produits nets partiels sur opérations à long terme Subventions d'exploitation Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, transfert de charges Autres produits			373	447
PRODUITS D'EXPLOITATION			373	447
Achats de marchandises (y compris droits de douane) Variation de stock (marchandises) Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane) Variation de stock (matières premières et approvisionnements) Autres achats et charges externes Impôts, taxes et versements assimilés Salaires et traitements Charges sociales			2 332 071 196 734	4 059 578 221 169
DOTATIONS D'EXPLOITATION Sur immobilisations : dotations aux amortissements Sur immobilisations : dotations aux dépréciations Sur actif circulant : dotations aux dépréciations Dotations aux provisions Autres charges				
CHARGES D'EXPLOITATION			2 528 805	4 280 748
RESULTAT D'EXPLOITATION			(2 528 432)	(4 280 301)
QUOTE-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS Produits financiers de participations Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur dépréciations et provisions et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			96 956 935 489 684	117 212 654 497 815
PRODUITS FINANCIERS			97 446 619	117 710 468
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			484 961 94 173 209	515 897 112 927 957
CHARGES FINANCIERES			94 658 169	113 443 854
RESULTAT FINANCIER			2 788 450	4 266 615
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			260 017	(13 686)

COMPTE DE RESULTAT (suite)

Rubriques	31/12/2013	31/12/2012
Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges	10 178 157	392 291
PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 178 157	392 291
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	10 178 157	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 178 157	
RESULTAT EXCEPTIONNEL		392 291
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise Impôts sur les bénéfices	79 565	376 519
TOTAL DES PRODUITS	107 625 149	118 103 206
TOTAL DES CHARGES	107 444 696	118 101 120
BENEFICE OU PERTE	180 452	2 086

Résultat par action	3,62	0,04
Résultat dilué par action	3,62	0,04

II. ANNEXES

1- FAITS MARQUANTS DE LA PERIODE

Au cours de l'exercice 2013, RADIAN a effectué deux rachats de titres subordonnés et remboursé un emprunt échu pour un montant total de 428 000 000 € réparti comme suit :

- sur la ligne nov.2006 - nov.2016 à 4,306% pour un montant de 115 000 000 €,
- sur la ligne juin 2005 - juin 2020 à 3,60% (augmenté de l'inflation pour les années suivantes) pour un montant de 200 000 000 €,
- sur la ligne nov.2003 – nov.2013 à 4,63% pour un montant de 113 000 000 €,

RADIAN n'a pas réalisé de nouvelles émissions au cours de l'exercice 2013.

2- PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

La situation au 31 décembre 2013 a été établie selon les mêmes règles que l'arrêté annuel au 31 décembre 2012. Les règles et principes édictés par le nouveau plan comptable général (règlement CRC 99-03 du 29 avril 1999) s'appliquent.

Les choix retenus, parmi les méthodes légales, sont les suivants :

- 1) Les titres de participation sont comptabilisés à leur prix d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.
- 2) Lorsque des émissions et des souscriptions comportent une prime d'émission :
 - Les titres souscrits par RADIAN auprès des Caisses régionales sont enregistrés à leur coût d'acquisition, primes d'émission incluses ou net de primes d'émission selon que le titre est émis au-dessus ou en dessous du pair,
 - Les titres émis par RADIAN sont comptabilisés pour la valeur totale de remboursement. Les primes d'émission sont inscrites au passif pour les émissions au-dessus du pair et à l'actif dans le cas d'émissions en dessous du pair,
Depuis le 31 décembre 2009, il n'y a plus de prime d'émission au-dessous du pair (taux d'émission inférieur à 100%).
 - Les amortissements des primes d'émission sont inscrits au compte de résultat de façon linéaire sur la durée des souscriptions et des emprunts.
- 3) Les sorties des titres de participation, des autres titres immobilisés et des valeurs mobilières de placement, sont valorisées d'après la méthode PEPS.

3- INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

3.1 Immobilisations

3.1.1 Variation des immobilisations financières

Montants en euros	Principal au 31/12/2012	Acquisitions Emissions	Amortissement Rachat	Amortissement Prime 2013	Total en principal	Intérêts courus non échus	31/12/2013
Autres titres immobilisés	2 191 101 186		428 000 000	484 301	1 762 616 885	27 336 132	1 789 953 017
Prêts	15 003 620			660	15 002 960	481 173	15 484 134
Autres immobilisations financières	900 000		900 000				0
VALEURS NETTES AU BILAN	2 207 004 806	0	428 900 000	484 961	1 777 619 846	27 817 305	1 805 437 151

Au 31/12/2012, les autres immobilisations financières représentent un dépôt à terme d'un montant de 900 000 € arrivé à échéance le 04/04/2013.

3.1.2 Détail des autres titres immobilisés et des prêts

Montants en euros			Nominal	Prime d'émission	Amortissements prime d'émission	Total en principal
NOVEMBRE	2004	4,230%	77 200 000	193 586	102 851	77 290 735
NOVEMBRE	2005	3,730%	90 000 000	698 842	143 302	90 555 540
NOVEMBRE	2005	3,730%	10 000 000	90 002	18 455	10 071 546
JANVIER	2006	3,730%	10 000 000	106 453	21 829	10 084 625
NOVEMBRE	2006	4,195%	108 000 000	29 571	5 037	108 024 534
DECEMBRE	2006	4,491%	395 000 000	0	0	395 000 000
JUILLET	2007	4,945%	105 000 000	10 895	2 413	105 008 482
DECEMBRE	2007	5,245%	57 000 000	113 378	22 839	57 090 539
JUIN (*)	2008	6,195%	234 000 000	56 470	10 290	234 046 180
DECEMBRE	2008	6,195%	71 000 000	165 973	27 675	71 138 299
JUIN	2009	6,145%	203 000 000	73 711	11 362	203 062 350
DECEMBRE	2009	4,545%	123 000 000	32 687	4 671	123 028 016
JUIN	2010	4,695%	100 000 000	109 350	14 588	100 094 762
JANVIER	2011	4,695%	100 000 000	17 307	2 044	100 015 262
JUIN	2011	5,295%	93 000 000	124 364	15 388	93 108 976
TOTAL			1 776 200 000	1 822 589	402 744	1 777 619 846

(*) La souscription de 234 000 000 euros en 2008 se décompose en :

- 219 000 000 euros de Titres Subordonnés Remboursables
- et 15 000 000 euros de prêt subordonné présentant des caractéristiques identiques.

3.2 Créances et dettes

3.2.1 Etat des créances

Montants en euros	<=1 an	>1 an	31/12/2013	31/12/2012
Prêts	481 173	15 002 960	15 484 134	15 484 793
Autres immobilisations financières	0		0	907 791
Autres créances	20 435		20 435	0
VALEURS NETTES AU BILAN	501 608	15 002 960	15 504 569	16 392 584

Au 31/12/2012, les autres immobilisations financières représentent un dépôt à terme arrivé à échéance le 04/04/2013 :

- nominal	900 000 €
- créances rattachées	7 791 €

3.2.2 Etat des dettes

Montants en euros	<=1 an	>1 an \ ≤ 5ans	>5 ans	31/12/2013	31/12/2012
Emprunts et dettes d'établissements de crédit				0	0
Emprunts et dettes financières divers (1)	104 361 601	1 081 019 745	619 309 366	1 804 690 712	2 238 477 147
Fournisseurs et comptes rattachés	698 072			698 072	906 803
Etat : autres impôts, taxes assimilées	163 914			163 914	440 526
Groupe et associés				0	0
Charge à payer dividende Radian				0	0
VALEURS NETTES AU BILAN	105 223 587	1 081 019 745	619 309 366	1 805 552 698	2 239 824 476

(1) Emission de titres subordonnés :

- Nominal	1 776 200 000
- Primes d'émission nettes	1 419 845
- Intérêts courus non échus	27 070 867
	1 804 690 712

(1) La variation de la ligne « Emprunts et dettes financières diverses » s'explique notamment par le remboursement de trois lignes de titres subordonnés (deux rachats et une échéance) pour un total de 428 000 000 €.

3.3 Capital social

3.3.1 Composition

Le capital social est fixé à 750.000 euros et divisé en 50 000 actions de 15 euros chacune (AGE du 18 juin 1999).

Les principaux actionnaires sont les Caisses régionales de Crédit Agricole.

3.3.2 Variation des capitaux propres

<i>Montants en euros</i>	Capital	Primes et réserves	Report à nouveau	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31 Décembre 2010	750 000	941 720	1 143 830	130 981	2 966 531
Variation de capital					0
Variation des primes et réserves					0
Affectation du résultat social 2010			80 981	(80 981)	0
Dividendes versés au titre de 2010				(50 000)	(50 000)
Résultat de l'exercice 2011				250 016	250 016
Autres variations					0
Solde au 31 Décembre 2011	750 000	941 720	1 224 811	250 016	3 166 547
Variation de capital					0
Variation des primes et réserves					0
Affectation du résultat social 2011			250 016	(250 016)	0
Dividendes versés au titre de 2011			(1 200 000)		(1 200 000)
Résultat de l'exercice 2012				2 086	2 086
Autres variations		1			1
Solde au 31 Décembre 2012	750 000	941 721	274 827	2 086	1 968 634
Variation de capital					0
Variation des primes et réserves					0
Affectation du résultat social 2012			2 086	(2 086)	0
Dividendes versés au titre de 2012			0		0
Résultat de l'exercice 2013				180 452	180 452
Autres variations		1			1
Solde au 31 Décembre 2013	750 000	941 722	276 913	180 452	2 149 087

3.4 Eléments concernant les entreprises liées

POSTES	<i>Montants en milliers d'euros</i>
ACTIF IMMOBILISE	
<i>Autres titres immobilisés</i>	1 789 953
<i>Prêts</i>	15 484
<i>Autres immobilisations financières</i>	0
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	
<i>Autres titres</i>	0
DETTES	
<i>Emprunts et dettes financières divers</i>	121 733
<i>Dettes fournisseurs, comptes rattachés</i>	655
<i>Autres dettes</i>	
CHARGES	
<i>Autres achats et charges externes</i>	2 197
PRODUITS	
<i>Commissions sur prêts</i>	3
<i>Autres produits financiers</i>	96 959

4- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

4.1 Consolidation

RADIAN est consolidée par intégration globale dans le périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole.

IDENTITE DES SOCIETES MERES CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIETE

DENOMINATION SOCIALE ET SIEGE SOCIAL	Forme	Montant capital au 31/12/2013
Crédit Agricole SA 12, place des Etats-Unis - 92120 Montrouge	SA	7 504 769 991 €

**IV – RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2013**

RADIAN

Exercice clos le 31 décembre 2013

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG et Autres

Radian

Exercice clos le 31 décembre 2013

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société RADIAN, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables exposées dans l'annexe aux comptes annuels relatives aux titres émis et souscrits par votre société ainsi que des informations données dans cette annexe et nous nous sommes assurés de sa correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Paris-La Défense, le 23 avril 2014

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Claire Rochas

V – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

COMMUNIQUE RELATIF AUX HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

INSTRUCTION N° 2006-10 DU 19 DÉCEMBRE 2006

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX

Montants HT en euros (1)	31/12/2013	%	31/12/2012	%
Audit : <i>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (2) Missions accessoires</i>	26 000	100,00% 0,00%	27 000	100,00% 0,00%
Sous-total	26 000	100,00%	27 000	100,00%
Autres prestations : <i>Juridique, fiscal et social Technologie de l'information Audit interne Autres</i>		0,00% 0,00% 0,00% 0,00%		0,00% 0,00% 0,00% 0,00%
Sous-total	0	0,00%	0	0,00%
Total	26 000	100,00%	27 000	100,00%

(1) Concernant la période à considérer, il s'agit des prestations effectuées au titre d'un exercice comptable prises en charge au compte de résultat.

(2) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande du commissaire aux comptes dans le cadre de la certification des comptes

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Tableau des flux de trésorerie de Radian (en K€)		
	déc-13	déc-12
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat net	180	2
Effet des éléments non monétaires inclus dans le résultat	177	-297
Variation du besoin en fonds de roulement	-1 413	133
Flux nets de trésorerie générés par l'activité (1)	-1 055	-163
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Acquisition d'immobilisations financières	0	0
Cessions d'immobilisations financières	428 000	263 279
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (2)	428 000	263 279
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Dividendes versés aux actionnaires	0	-1 200
Emissions d'emprunts	0	0
Remboursement d'emprunts	-428 000	-263 279
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (3)	-428 000	-264 479
Variation de trésorerie (1 + 2 + 3)		-1 363
Trésorerie d'ouverture	1 361	2 724
Trésorerie de clôture	308	1 361
Variation de trésorerie	-1 055	-1 363

RESULTAT DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(montants en euros)

<i>Date d'arrêté</i> <i>Durée de l'exercice (mois)</i>	<i>31/12/2013</i> <i>12</i>	<i>31/12/2012</i> <i>12</i>	<i>31/12/2011</i> <i>12</i>	<i>31/12/2010</i> <i>12</i>	<i>31/12/2009</i> <i>12</i>
<i>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</i>					
Capital social	750 000	750 000	750 000	750 000	750 000
Nombre d'actions					
- ordinaires	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
<i>OPERATIONS ET RESULTATS</i>					
Chiffres d'affaires HT					
Résultat avant impôts, participation, dotation aux amortissements et provisions	744 978	894 502	892 514	751 362	1 387 577
Impôts sur les bénéfices	79 565	376 519	124 255	61 249	167 822
Participation des salariés					
Dotations amortissements et provisions	484 961	515 897	518 242	559 132	787 467
Résultat net	180 452	2 086	250 016	130 981	432 288
Résultat distribué	0	0	1 200 000	50 000	50 000
<i>RESULTAT PAR ACTION</i>					
Résultat après impôts, participation, avant dot. amortissements et provisions	13,3	10,4	15,4	13,8	24,4
Résultat après impôts, participation, dot. amortissements et provisions	3,6	0,0	5,0	2,6	8,6
Dividende attribué	0,0	0,0	24,0	1,0	1,0

RADIAN

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

ERNST & YOUNG et Autres

Radian

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris-La Défense, le 23 avril 2014

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Claire Rochas

RADIAN
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 750.000 euros
Siège social : 12 Place des Etats-Unis,
92127 MONTROUGE CEDEX
352 020 150 RCS NANTERRE

**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 18 JUI 2014**

Ordre du jour :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration ; Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ; Rapport du Président du Conseil d'administration au titre de la Loi de Sécurité Financière ; Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et quitus aux administrateurs ;
2. Affectation du résultat ;
3. Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ; Approbation de ces conventions, s'il y a lieu ;
4. Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
5. Nomination d'un nouvel administrateur ;
6. Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes ;
7. Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration (article L.225-37 du Code de commerce) et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, lesquels font apparaître un bénéfice de 180.452,36 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale, après présentation par le Président de son rapport, lui donne également acte de la communication des informations rassemblées par celui-ci sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que des éventuelles limitations des pouvoirs du Directeur Général aux termes de son rapport sur le contrôle interne.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2013, s'élevant à 180.452,36 euros, de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice :	180 452,36 euros
- Report à nouveau antérieur :	276 913,23 euros
Constituant un résultat distribuable de :	457 365,59 euros

Affectation :

- à titre de dividendes :	0 euro
- le solde au compte de Report à nouveau :	180 452,36 euros
lequel est porté à :	457 365,59 euros

L'assemblée générale prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice du bénéfice distribué	Dividende par action	Réfaction (art. 243 bis CGI)	
		Montant éligible	Montant non éligible
Exercice clos le 31/12/2010	1 €	3 €	49 997 €
Exercice clos le 31/12/2011	24 €	72 €	1 199 928 €
Exercice clos le 31/12/2012	0 €	0 €	0 €

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de M. Olivier BÉLORGEY est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de la société AMUNDI GROUP est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouvel administrateur :

M. Didier REBOUL

pour une période de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société ERNST & YOUNG et Autres est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de six exercices qui prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société PICARLE et Associés est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de six exercices qui prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

**VI – DECLARATION DES PERSONNES PHYSIQUES
RESPONSABLES DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL**

DECLARATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2013 DE RADIANT S.A.

Mr Olivier BÉLORGEY, Directeur Général de RADIANT SA

J'atteste qu'à ma connaissance les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Fait à Montrouge, le 28 avril 2014

Le Directeur Général de RADIANT SA

Olivier BÉLORGEY

